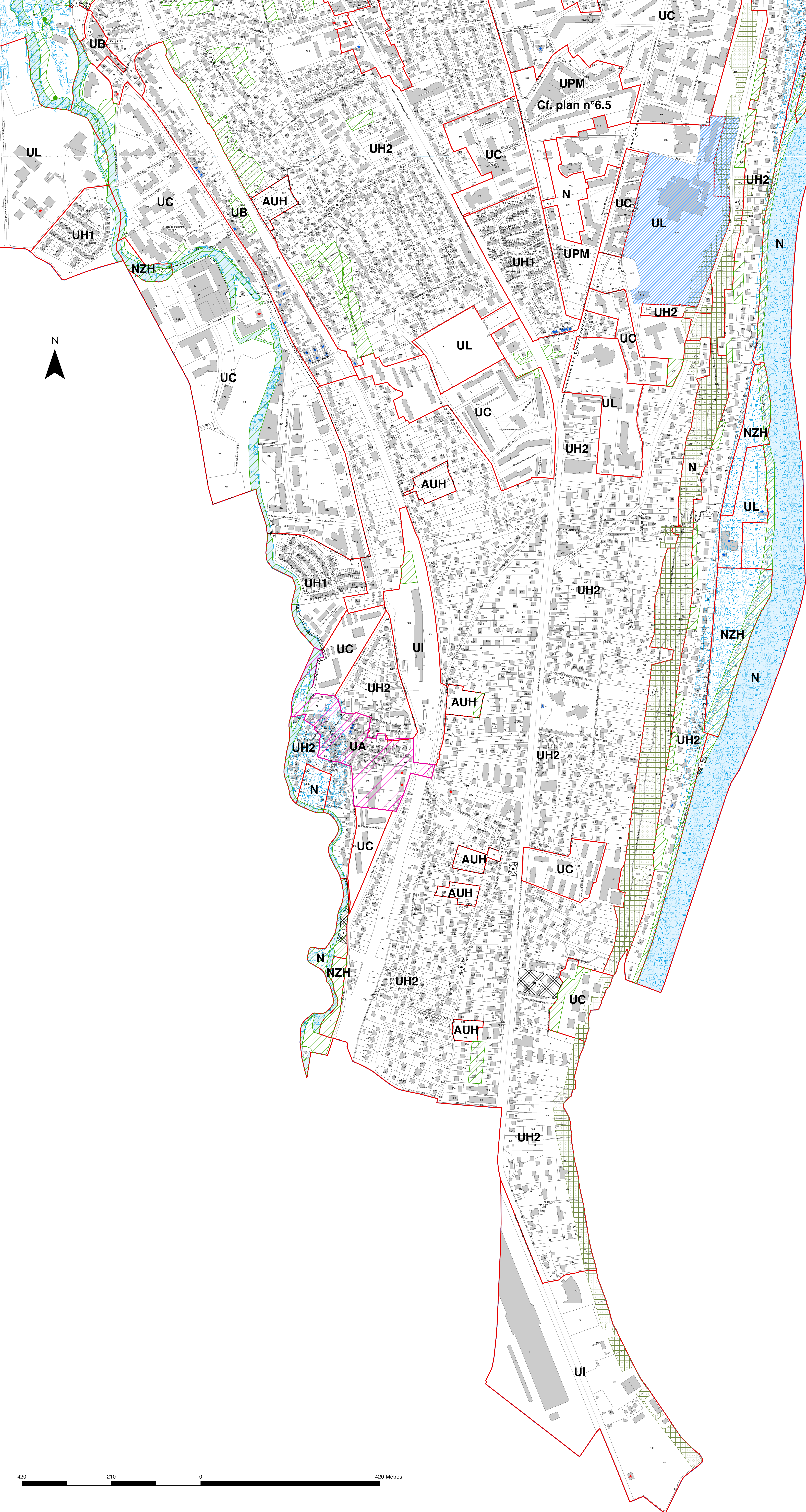




TABLOU DES EMPLACEMENTS RESERVES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME

N°	Objet	N° de parcelles cadastrales	Bénéficiaire
1	Aménagement des berges de l'Essonne	BC 72,73, 191,200	COMMUNE
2	Aménagement du Cirque de l'Essonne	BN 53, 54, 59, 66, 68,102	COMMUNE
3	Aménagement du sentier de l'Escargot	AW 155	COMMUNE
4	Aménagement des berges de l'Essonne	BC1	COMMUNE
5	Aménagement des berges de l'Essonne	BM 120	COMMUNE
6	Aménagement des berges de l'Essonne	BM 125	COMMUNE
7	Aménagement des berges	BO 199	COMMUNE
8	Aménagement des berges	BO 121,122 / AL 257, 639	COMMUNE
9	Alignement de voirie	AX 99, 100	COMMUNE
10	Réservoir d'eau	AX 132, 133	COMMUNE
11	Création de voirie	AH 303	COMMUNE
12	Équipement petite enfance	AH 305,306	COMMUNE
13	Stationnement	AL 172	COMMUNE
14	Stationnement	AO 88,89,465	COMMUNE
15	Élargissement de voirie stationnement	BO 393, AZ 431	COMMUNE
16	Stationnement	AZ 229	COMMUNE
17	Équipement sportif et de loisirs	BN 2,3	COMMUNE
18	Équipement enfance	AW 7, 8, 9,126	COMMUNE
19	Alignement de voirie	AR 64,72,73,77, 82,193,215,238,239,316,317,348,354,355,393,395,397	COMMUNE
20	Alignement de voirie	AS 104,105,447	COMMUNE
21	Alignement de voirie	AP 288,289	COMMUNE
22	Alignement de voirie	AR 212, 213	COMMUNE
23	Alignement de voirie	BP 47	COMMUNE
24	Alignement de voirie	AD 34, 41,248, 254,260,282,283,357,359,386,527,528,529,530	COMMUNE
25	Alignement de voirie	BL 273	COMMUNE
26	Alignement de voirie	AC 469,470	COMMUNE
27	Alignement de voirie	AC 176,488,655,656	COMMUNE
28	Alignement de voirie	AZ 197, 206, 272,273	COMMUNE
29	Élargissement de voirie liaison douce	BT 57, 62, 68, 77, 78,341, 342, 400	COMMUNE
30	Alignement de voirie	BO 48	COMMUNE
31	Élargissement de voirie + stationnement	BV 57,89, 92, 93,94, 113, 243	COMMUNE

32	Alignement de voirie	BV 113	COMMUNE
33	Alignement de voirie	BV 58,59	COMMUNE
34	Alignement de voirie	BV 66,107	COMMUNE
35	Alignement de voirie	BV 56	COMMUNE
36	Alignement de voirie	BV 93	COMMUNE
37	Sentier	BK 243,669,670	COMMUNE
38	Alignement de voirie	BK 13, 131	COMMUNE
39	Alignement de voirie	BK 805,878,879	COMMUNE
40	Alignement de voirie	BS 311	COMMUNE
41	Alignement de voirie	BM 116,117,151	COMMUNE
42	Alignement de voirie	AS 46, 318,324, 472	COMMUNE
43	Alignement de voirie	AV 287,316	COMMUNE
44	Alignement de voirie	AV 186, 188, 200, 201, 202,228, 231 / BE 79,142, 143	COMMUNE

- Légende**
- ★ Patrimoine exceptionnel au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - ★ Patrimoine remarquable ou de qualité au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - arbre remarquable au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - ▲ Localisation de l'aire d'accueil des gens du voyage
 - Implantation à l'alignement obligatoire (cf.règlement de la zone UB)
 - Axes commerciaux et linéaires actifs au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
 - Alignement d'arbres à créer au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Limite d'implantation des constructions (cf. règlement de la zone UI)
 - Limite de la zone de restriction d'occupation du sol (cf.règlement de la zone UI)
 - ▨ Périmètre de constructibilité au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
 - ▩ Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
 - ▨ Secteur de hauteur spécifique (cf.règlement de la zone UA)
 - ▨ Secteur de hauteur spécifique (cf.règlement de la zone UB)
 - ▨ Linéaire de hauteur spécifique (cf.règlement de la zone UB)
 - ▨ Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - ▨ Espace vert protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - ▨ Secteur concerné par une OAP sectorielle au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
 - Limite de zone
 - ▨ Limite des zones impactées par un Plan de Prévention des Risques inondation

6.4 Plan de zonage Sud (1/3000^{ème})

Projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2019

